



Une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick

2018–2028



Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Décembre 2017

**Une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick
2018 - 2028**

Publié par :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

11916

Table des matières

Message du ministre	1
Mise en place de la stratégie de l'eau	2
Engagement précédent.	2
Ce que nous avons entendu	2
Pourquoi avons-nous besoin d'une stratégie de l'eau au Nouveau-Brunswick?	3
Cadre de la stratégie de l'eau	4
Énoncé de vision	4
Principes	4
Objectifs	4
L'eau au Nouveau-Brunswick aujourd'hui	5
Ressources en eau du Nouveau-Brunswick.	5
Les changements climatiques et l'eau	5
L'eau: le point de vue des Premières Nations.	6
Plan d'action	7
Objectif 1 : Comprendre et partager les connaissances sur l'eau	7
Objectif 2 : Protéger l'eau potable	10
Objectif 3 : Protéger et améliorer la santé des écosystèmes	11
Objectif 4 : Travailler en collaboration sur les aspects de la protection et à la gestion de l'eau	14
Objectif 5 : Mettre en œuvre la stratégie et rendre compte des progrès	15
Glossaire	16
Annexe A – Rôles et responsabilités du gouvernement	18

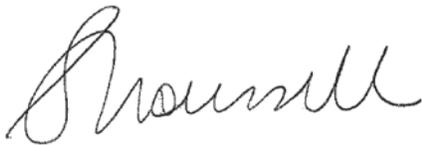
La présente stratégie provisoire contient des liens Internet qui sont fonctionnels dans la version électronique publiée sur le site www.gnb.ca, sous la rubrique « Ministères » > « Environnement et Gouvernements locaux » > « Une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick ».

Message du ministre

Votre gouvernement prend au sérieux sa responsabilité de protéger l'eau et l'environnement. Voilà pourquoi nous avons élaboré une stratégie de l'eau, basée sur les commentaires des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises.

L'année dernière, notre gouvernement a commencé un processus de consultation des parties prenantes, des Premières Nations et du public pour connaître leurs opinions sur l'eau. Les idées découlant de ces consultations ont servi à élaborer la stratégie et à fournir le cadre nécessaire nous permettant de continuer à protéger la plus importante ressource naturelle de la province.

Je suis persuadé que la stratégie de l'eau du Nouveau-Brunswick nous aidera à faire en sorte que notre eau est protégée et gérée de façon durable afin que les écosystèmes et la société puissent en tirer tous les bénéfices.



Le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux,
Serge Rousselle, c.r.



Mise en place de la stratégie de l'eau

Dès le début de l'année 2016, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a entamé l'élaboration d'une stratégie qui devait jeter les bases de l'amélioration de la protection et de la gestion de l'eau. Afin de réaliser cette stratégie, le Ministère a travaillé en collaboration avec d'autres ministères, des organismes non gouvernementaux, des parties prenantes et les Premières Nations.

Engagement précédent

Le document de travail, intitulé *Collaborer à l'élaboration d'une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick*, a été publié au printemps 2016 pour commencer une conversation sur l'eau, et a été suivi d'ateliers et de séances d'information à Grand-Sault, Bathurst, Miramichi, Moncton, Saint John et Fredericton. Tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont également été invités à envoyer des commentaires par écrit.

Plus de 250 personnes ont assisté à une rencontre ou ont transmis des commentaires écrits au moyen du site Web sur la stratégie de l'eau du gouvernement. Parmi les participants figuraient des représentants d'organisations non gouvernementales et d'entreprises, des consultants, des représentants des administrations locales, des gouvernements provinciaux et fédéraux et des particuliers.

De l'information sur la stratégie de l'eau proposée a été envoyée aux chefs des Premières Nations au début de l'initiative et une invitation à discuter de sujets d'intérêt liés à l'eau a été lancée. Depuis ce temps, quelques rencontres ont eu lieu et la consultation des Premières Nations se poursuit.

Ce que nous avons entendu

La population du Nouveau-Brunswick nous a fait part de ses préoccupations et de ses idées pour l'avenir. Un résumé des commentaires de l'engagement initial a été publié sur la page Web de la stratégie de l'eau du Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, intitulé *Collaborer à l'élaboration d'une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick – Résumé des observations* (septembre 2016).

Une ébauche de la stratégie de l'eau a été publiée pendant 45 jours afin que le public puisse l'évaluer et la commenter. Cette période s'est terminée le 20 novembre 2017 et d'autres commentaires ont été recueillis et évalués. Cette consultation ainsi que le dialogue et la collaboration des Premières Nations ont servi de fondement à la création de la présente stratégie de l'eau (décembre 2017).



Pourquoi avons-nous besoin d'une stratégie de l'eau au Nouveau-Brunswick?

Au Nouveau-Brunswick, nous avons la chance d'avoir de l'eau de qualité en abondance pour la consommation et les loisirs, mais il ne faut pas pour autant tenir celle-ci pour acquise. Cette stratégie repose sur la reconnaissance de l'eau en tant que ressource précieuse. Afin que les ressources existantes en eaux de surface et en eaux souterraines du Nouveau-Brunswick soient en mesure de nous fournir de l'eau propre en abondance, aujourd'hui et pendant les années à venir, elles doivent être protégées et gérées de manière responsable pour garantir leur durabilité à long terme. La stratégie servira de fondement pour des améliorations qui permettront au gouvernement provincial de continuer à gérer les ressources en eau de façon durable, maintenant et à l'avenir. Elle définira les principales priorités du gouvernement en ce qui concerne l'eau pour les 10 prochaines années.

La mise en œuvre de cette stratégie permettra de favoriser une meilleure compréhension de l'état des ressources en eau du Nouveau-Brunswick, d'améliorer la gestion de l'eau et d'assurer une plus grande transparence. Elle permettra à la province de tirer parti des réussites, de partager l'information et les connaissances avec la population néo-brunswickoise et d'encourager la collaboration. La stratégie cible les domaines clés présentés dans le diagramme ci-dessous.



Afin d'atteindre le but ci-dessus et de relever les défis à venir, le Nouveau-Brunswick a besoin d'une stratégie coordonnée, axée **sur l'avenir et visible qui** ; cerne les défis et les possibilités liées à l'eau, **établit** une vision claire et complète des ressources en eau de la province, fixe des objectifs à l'appui de la vision en décrivant les mesures nécessaires afin de les atteindre et attribue la responsabilité des interventions.

Une stratégie de l'eau n'est pas un document statique ni le fruit d'un effort ponctuel. Il s'agit d'une activité en cours et en évolution qui devra être revue et révisée plus tard pour s'assurer que ses objectifs et ses mesures demeurent pertinents.

La stratégie de l'eau n'est pas une initiative isolée. D'autres initiatives comme la *Stratégie de réduction des risques d'inondation du Nouveau-Brunswick (2014)* et la *Transition vers une économie à faibles émissions de carbone – Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick (2016)* proposent des mesures supplémentaires pour relever les défis liés à l'eau et saisir les occasions connexes au Nouveau-Brunswick.

Cadre de la stratégie de l'eau

Énoncé de vision

L'eau du Nouveau-Brunswick sera protégée et gérée pour en assurer la qualité et la disponibilité pour les générations futures.

Principes

Les cinq principes suivants expriment l'énoncé de vision en détail et seront utilisés pour orienter la prise de décisions relatives à l'eau du Nouveau-Brunswick.

Importance	L'eau est une ressource vitale pour toute vie, donc la santé des humains et de l'écosystème aura la priorité au moment de la prise de décisions concernant l'eau.
Durabilité	Les décisions relatives à l'eau seront prises dans une perspective à long terme, reposeront sur la science et tiendront compte des répercussions potentielles sur les droits ancestraux et issus des traités.
Conservation	L'eau sera utilisée de façon avisée et ne sera pas gaspillée.
Intendance partagée	Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises auront un rôle à jouer dans la gestion et la protection des eaux du Nouveau-Brunswick.
Transparence et responsabilisation	Les informations relatives à l'eau seront partagées et les progrès sur la mise en œuvre de la stratégie seront communiqués.

Objectifs

Les objectifs relient la vision et les principes aux domaines prioritaires préalablement définis. Le plan d'action (page 7) décrit les objectifs en détail et énumère les diverses initiatives qui transformeront les objectifs en mesures tangibles.

Objectif 1 : Mieux comprendre et partager les connaissances sur l'eau.
Objectif 2 : Protéger les approvisionnements en eau potable.
Objectif 3 : Préserver et améliorer les écosystèmes aquatiques et l'eau dont ils dépendent.
Objectif 4 : Travailler en coopération sur les aspects de la protection et de la gestion de l'eau.
Objectif 5 : Rendre compte publiquement sur la mise en œuvre de la stratégie.

L'eau au Nouveau-Brunswick aujourd'hui

Au fil des ans, les lois, les politiques et les programmes qui ont été élaborés dans la province ont permis certaines avancées en matière de protection et de gestion de l'eau. Toutefois, il reste encore du travail à accomplir. Certains problèmes de longue date persistent et de nouveaux défis se présentent.

Ressources en eau du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick compte environ 60 000 kilomètres de rivières et de ruisseaux ainsi que 2 500 lacs et étangs, ce qui représente environ 1 460 kilomètres carrés d'eau de surface. Il existe des milliers de kilomètres de littoral au Nouveau-Brunswick, s'étendant du golfe du Saint-Laurent à la baie de Fundy. De l'eau potable souterraine se trouve dans la majeure partie de la province. C'est pourquoi l'eau est souvent tenue pour acquise. En réalité, comme c'est le cas de nombreuses autres régions du Canada, l'eau dans la province n'est pas toujours abondante aux moments et aux endroits particuliers où elle est requise.

Le Nouveau-Brunswick est également confronté à d'autres défis liés à l'eau, dont des zones localisées de mauvaise qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, des proliférations d'algues et un besoin continu de rendre l'information concernant l'eau plus accessible au public. Le changement climatique est une préoccupation majeure et ils continueront d'avoir des effets sur l'eau, d'amplifier les défis existants et d'en ajouter de nouveaux.

Les changements climatiques et l'eau

Les changements climatiques et leur incidence éventuelle sur la qualité, la quantité et la distribution de l'eau sont des enjeux primordiaux qui ajoutent à la complexité et à l'ampleur des autres défis que la province devra relever. Étant donné l'importance sociale, environnementale et économique de l'eau, tout ce qui en change la qualité, la quantité ou la distribution aura un effet marqué sur nos collectivités, nos écosystèmes et notre compétitivité économique. Les changements climatiques représentent donc un défi de taille qui devra être continuellement évalué et intégré aux décisions en matière de politique publique.

Le Nouveau-Brunswick a commencé à subir une augmentation de la température annuelle moyenne, qui serait davantage prononcée à l'intérieur des terres. On prévoit également que les précipitations vont augmenter et que les variations saisonnières et annuelles deviendront également plus évidents. Les étés pourraient devenir plus secs, surtout à l'intérieur des terres. Les conséquences possibles sur l'eau douce de la province comprennent une fréquence accrue des inondations et des sécheresses, de plus grandes fluctuations des niveaux d'eau souterraine et du débit des cours d'eau et une augmentation de la température des eaux de surface. Les changements climatiques constituent un enjeu qui exigera une attention constante dans un avenir rapproché. Le plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick prévoit un certain nombre de mesures initiales liées à l'eau qui pourront être prises afin de relever ces défis et celles-ci sont comprises dans le présent document à titre de référence.

L'eau: le point de vue des Premières Nations

Au Nouveau-Brunswick, les peuples autochtones entretiennent depuis longtemps une relation intégrale avec la terre, l'eau et l'environnement qui leur procurent les ressources dont ils ont besoin. Les eaux du Nouveau-Brunswick ont occupé une place très importante dans le mode de vie des peuples des premières nations. En préparant la stratégie de l'eau, le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît la signification particulière de l'eau pour les Premières Nations.

«Notre peuple... utilise les rivières pour sa survie physique, spirituelle et culturelle et comme moyen de subsistance depuis la nuit des temps».

Chef Bill Ward, Première Nation de Metepenagiag

«L'eau qui se trouve sur nos terres continue d'être une importante ressource pour le transport, la subsistance et les cérémonies. L'eau est tout simplement l'équivalent moderne de nos autoroutes, épiceries, églises et lieux de travail».

Première Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick

Comme l'indique le *First Nations Integrated Watershed Planning (2011)* (Guide de planification intégrée des bassins versants des Premières Nations) par le Centre pour ressources autochtones, « les Premières Nations entretiennent une relation particulière et complexe avec l'eau qui va au-delà de sa consommation pour les besoins personnels ou ceux de la collectivité et au-delà d'un moyen de subsistance pour les aliments qu'elles récoltent et consomment. La relation des Premières Nations avec l'eau comporte des aspects culturels, spirituels, économiques, de gouvernance et ancestraux. »

Le gouvernement continuera d'entretenir des liens étroits et de collaborer avec les Premières Nations lorsqu'il prend une mesure concernant l'eau prévue par cette stratégie et les consultera, si nécessaire, concernant des initiatives individuelles alors qu'elles seront développées.



Plan d'action

La section suivante s'articule autour des objectifs et fournit un aperçu des progrès réalisés à ce jour dans chaque domaine prioritaire. Elle décrit également les mesures qui transformeront les objectifs en initiatives tangibles. Collectivement, ces mesures définissent ce que le gouvernement aimerait accomplir en mettant cette stratégie en œuvre. Autrement dit, elles définissent, au nom de la population néo-brunswickoise, les principales priorités gouvernementales relatives aux ressources en eau de 2018 à 2028. De nombreuses mesures nécessiteront plus d'engagement et de consultations au fur et à mesure qu'elles seront développées et mises en œuvre. Bien qu'ils soient abordés séparément dans le présent document, ces enjeux sont souvent interreliés et exigent des solutions qui tiennent compte des rapports entre les systèmes écologiques, sociaux et économiques.

Le gouvernement entend cibler huit mesures initiales entre 2018 à 2020. Celles-ci comprennent :

- Produire un rapport initial sur l'état de la qualité de l'eau dans les lacs et les rivières du Nouveau-Brunswick (mesure 1)
- Maintenir un dialogue continu avec les Premières Nations afin de mieux comprendre leur point de vue et de l'intégrer dans les questions liées à l'eau (mesure 2).
- Produire un rapport s'appuyant sur une analyse exhaustive de la qualité de l'eau potable pour tous les gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick dotés d'un réseau d'alimentation en eau public (mesure 9)
- Créer et mettre en œuvre une approche renouvelée afin de gérer la qualité de l'eau de surface au Nouveau-Brunswick à l'échelle des bassins hydrographiques en tenant compte des recommandations du groupe de travail sur la gestion se rapportant aux bassins hydrographiques (mesure 15).
- Améliorer la protection et la gestion des terres humides au Nouveau-Brunswick (mesure 16).
- Établir un programme de surveillance des eaux récréatives pour le réseau des parcs provinciaux qui portera sur la surveillance de la qualité de l'eau et la signalisation afin de permettre au public de prendre des décisions éclairées et de protéger la santé publique (mesure 17).
- Poursuivre un dialogue collaboratif entre le gouvernement et les Premières Nations concernant les permis, les projets, les initiatives et les sujets d'intérêt mutuel (mesure 24).
- Travailler en collaboration avec les groupes de gestion des bassins hydrographiques, les associations de protection des lacs, les Premières Nations, les universités et les organismes non gouvernementaux afin de développer des initiatives de collecte de données, d'éducation, l'intendance et d'autres initiatives liées à la protection et à la gestion de l'eau (mesure 25).

Le gouvernement accorde beaucoup d'importance aux autres mesures et celles-ci seront mises en œuvre au cours de la durée de la stratégie. Comme indiqué à la mesure 29, cette stratégie sera évaluée d'ici cinq ans afin d'assurer qu'elle demeure pertinente et pour définir de nouvelles mesures éventuelles à entreprendre.

Accès en ligne aux données de surveillance de l'eau

[Portail de données sur la qualité des eaux de surface](#)

[Évaluations de la qualité de l'eau au Canada](#)
[Qualité de l'eau de surface par bassins hydrographiques](#)

[Atlas de la composition chimique de l'eau souterraine](#)

[Système de rapports de forage en ligne](#)

[Données hydrométriques en temps réel \(débit\)](#)

[Rapport annuel sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines](#)

Objectif 1 : Comprendre et partager les connaissances sur l'eau

De l'information à jour et exacte sur l'eau est nécessaire à la prise de décisions solides axées sur la science; cette information devra être accessible à tous afin de: a) mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre; b) cibler les enjeux urgents et y réagir, notamment les changements climatiques; c) considérer les savoirs traditionnels autochtones quant aux ressources en eau et de l'importance des écosystèmes dans les initiatives liées à l'eau; et d) établir les nouvelles mesures qui doivent être entreprises.

Progrès jusqu'à ce jour:

L'information sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau est obtenue à partir d'un large éventail de sources (stations de surveillance, indicateurs de débit et d'élévation du niveau de l'eau, système d'observation des glaces fluviales et d'établissement de rapports, etc.). Il est important d'obtenir des données sur le lieu, la quantité d'eau et la qualité de l'eau pour mieux comprendre la situation d'ensemble de l'état de l'eau dans la province. Il faut multiplier les efforts afin de rendre cette information plus accessible au public dans un format facilement compréhensible.

Le Centre d'hydrologie du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux surveille le débit et le niveau de l'eau dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick et collabore étroitement avec l'Organisation des mesures d'urgence pour diffuser des alertes relatives aux inondations et aux embâcles dans le cadre du *programme Surveillance des cours d'eau*.

En vertu de la *Stratégie de réduction des risques d'inondation du Nouveau-Brunswick*, le gouvernement a créé la [page Web Inondations au Nouveau-Brunswick](#) afin d'offrir aux membres du public les cartes des zones inondables et des conseils à l'égard de la protection des habitations contre les inondations. De plus, le gouvernement a commencé à préparer des cartes de zones inondables qui comprennent également les ondes de tempêtes et de la hausse du niveau de la mer en fonction des conditions climatiques.

Objectif 1 : Mesures

Objectif 1	Principes correspondants	Résultat souhaité
Mieux comprendre, et partager les connaissances sur l'eau.	<ul style="list-style-type: none">• Durabilité• Intendance partagée• Transparence et responsabilisation	Des informations suffisantes sont à la disposition de tous, pour appuyer des décisions judicieuses fondées sur la science et tiendront compte des répercussions potentielles sur les droits ancestraux et issus des traités.

Mesures initiales (2018 à 2020)	
<p>1. Produire un rapport initial sur l'état actuel de la qualité de l'eau dans les lacs et les rivières au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Ce rapport comprendra entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des résultats de qualité de l'eau préparés à l'aide de l'Indice de la qualité des eaux (IQE) du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME);• Les tendances des résultats de l'IQE en fonction des sites surveillés à long terme;• Des renseignements sur l'état trophique des lacs;• Un aperçu des sites d'échantillonnage du Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA) au Nouveau-Brunswick.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
<p>2. Maintenir un dialogue continu avec les Premières Nations afin de mieux comprendre la perspective autochtone et de l'intégrer dans les questions liées à l'eau.</p>	Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, Premières Nations et Secrétariat des affaires autochtones

Mesures subséquentes	
3. Mettre en place un régime législatif, semblable à celui de la <i>Loi sur Assainissement de l'air</i> , afin d'assurer la production de rapports annuels par le gouvernement sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines au Nouveau-Brunswick.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
4. Donner accès en ligne aux rapports finaux des projets financés par le Fonds en fiducie pour l'environnement afin que les résultats de ces projets puissent être plus facilement accessibles.	Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et bibliothèque de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
5. a) Préparer un modèle de rapport de données électroniques standard à l'intention des Premières Nations, les organisations non gouvernementales et les industries lorsqu'ils fournissent des résultats de la surveillance de l'eau au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux; et b) Créer et mettre en place un plan visant à établir un entrepôt public de données sur l'eau, dans le cadre de la politique sur les données ouvertes du Nouveau-Brunswick, sous la direction du gouvernement.	Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Service Nouveau-Brunswick
6. Étendre les réseaux provinciaux de surveillance de l'eau de surface et souterraine afin d'offrir des renseignements complets sur les ressources d'eau du Nouveau-Brunswick, y compris les répercussions des changements climatiques.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
7. Poursuivre la mise en place de compteurs d'eau pour les utilisateurs industriels d'eau.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
8. Trouver et instaurer des solutions pour afficher en ligne les permis et les agréments relatifs à l'eau et les conditions qui y sont associées.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Outre ce qui précède, la *Transition vers une économie à faibles émissions de carbone – Le plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick (2016)* comprend les mesures suivantes afin d'appuyer cet objectif :

- Renforcer les capacités de recherche sur les effets des changements climatiques en définissant les priorités de recherche et en favorisant une collaboration accrue et l'échange de renseignements entre les partenaires (p.ex. : établissements universitaires, autres régions, gouvernement fédéral, ONG) (mesure 66);
- **Élaborer une approche mieux coordonnée** pour suivre les changements touchant l'environnement physique (p. ex. la température, les précipitations, les niveaux de la mer et la migration de parasites et d'espèces envahissantes) en collaboration avec d'autres partenaires afin d'être en mesure de créer de futurs modèles climatiques (mesure 67);
- Renouveler et bonifier les données sur les risques d'inondation et la cartographie, et s'assurer que ces outils de prévision incorporent les effets anticipés des changements climatiques parallèlement à l'élaboration d'une politique provinciale sur le climat et les risques d'inondation (mesure 96);
- Examiner la relation entre les conditions du bassin hydrographique, de l'utilisation du territoire et des débits de pointe associés aux précipitations extrêmes (mesure 97);
- Appuyer les recherches en cours sur les dangers pour la santé liés au climat, y compris la qualité et la quantité d'eau potable, etc. (mesure 100).

Objectif 2 : Protéger l'eau potable

L'eau potable répond à un besoin humain fondamental. Par conséquent, tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises doivent avoir accès à de l'eau potable saine et sûre pour répondre à leurs besoins quotidiens.

Progrès jusqu'à ce jour :

Le [Programme de protection des champs de captage](#) du Nouveau-Brunswick est reconnu comme étant l'un des meilleurs programmes en matière de protection de l'eau potable au pays. Jusqu'à présent, 48 gouvernements locaux sur 54 ont adopté des mesures de protection des champs de captage. De plus, depuis 2001 les 29 bassins hydrographiques fournissant de l'eau potable aux gouvernements locaux sont protégés en vertu de la *loi sur l'assainissement de l'eau*. Le [Programme de protection des bassins hydrographiques](#), le *Règlement sur les puits d'eau* et le *Règlement sur l'eau potable* sont aussi des outils importants visant à protéger l'eau potable.

Le gouvernement recommande aux propriétaires de puits privés de faire [analyser la qualité de leur eau](#) deux fois par an (de préférence au printemps et à l'automne); cependant, ce ne sont pas tous les propriétaires de puits privés qui suivent cette recommandation et qui connaissent la qualité de l'eau de leur puits.

Objectif 2 : Mesures

Objectif 2	Principe correspondant	Résultat souhaité
Protéger les approvisionnements en eau potable.	<ul style="list-style-type: none"> • Importance • Durabilité 	Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont accès à de l'eau potable propre et sûre.

Mesure initiale (2018 à 2020)	
<p>9. En collaboration avec les gouvernements locaux, produire un rapport s'appuyant sur une analyse exhaustive de la qualité de l'eau potable pour l'ensemble des communautés du Nouveau-Brunswick dotées d'un réseau d'alimentation en eau public.</p> <p>Ce rapport comprendra:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des données de la qualité de l'eau recueillies sous le régime de la <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i>; • Une évaluation de l'eau potable menée auprès de 70 gouvernements locaux selon des indicateurs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la microbiologie; • la composition chimique; • les métaux-traces; • la comparaison avec les lignes directrices en matière de qualité de l'eau; et • les tendances au fil du temps. 	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Santé
Mesures subséquentes	
<p>10. En collaboration avec les gouvernements locaux, mettre en place un régime législatif qui exige de rendre publics les résultats de la surveillance de la qualité de leur eau potable.</p>	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Santé

<p>11. Compléter la désignation des champs de captage de l'eau potable des gouvernements locaux existants au Nouveau-Brunswick en vertu du Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage – Loi sur l'assainissement de l'eau.</p>	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et gouvernements locaux</p>
<p>12. Concevoir un plan coordonné pour améliorer la protection et l'évaluation des puits d'eau privés par l'entremise d'une combinaison de sensibilisation publique et d'un renforcement du Règlement sur les puits d'eau (p. ex. les normes de construction pour les puits d'eau et les puits géothermiques, les retraits, etc.) et du Règlement sur l'eau potable en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau.</p>	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et ministère de la Santé</p>
<p>13. Évaluer des options pour l'adoption d'exigences réglementaires relatives à l'embouteillage et à la vente d'eau potable et aux sources d'approvisionnement en eau potable ayant une capacité qui se situe au-dessous de l'exigence de 50 m³/jour afin de veiller :</p> <p>a) à la protection de la santé publique ainsi qu'à l'inspection et à la surveillance de ces activités; et</p> <p>b) à la prise en compte des effets potentiels sur les utilisateurs d'eau existants.</p>	<p>Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Santé</p>
<p>14. Évaluer des options afin d'étendre la protection des sources d'eau aux approvisionnements communautaires en eau potable et à ceux appartenant au gouvernement provincial.</p>	<p>Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</p>

En plus de ce qui précède, la *Transition vers une économie à faibles émissions de carbone – Le plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick (2016)* comprend les mesures suivantes qui appuient cet objectif :

- Travailler en collaboration avec les gouvernements locaux pour évaluer les vulnérabilités des infrastructures essentielles (p. ex. les réseaux d'approvisionnement en eau potable et les systèmes de traitement des eaux usées) et s'assurer qu'elles sont adaptées aux effets des changements climatiques (mesure 74).

Objectif 3 : Protéger et améliorer la santé des écosystèmes

Dans chaque bassin hydrographique, les besoins de la vie aquatique comme les poissons, les plantes et la faune doivent être pris en compte dans les décisions sur l'utilisation de l'eau, pour que les besoins de ces écosystèmes soient respectés. Tout en respectant l'objectif principal qui consiste à protéger la santé des écosystèmes, il faut gérer l'eau, et en fonction de la valeur qu'elle représente pour les Premières Nations et en fonction de sa valeur sociale et économique. Il est également nécessaire d'élaborer un cadre renouvelé pour la gestion des bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick.

Progrès jusqu'à ce jour :

Le *Règlement sur la classification des eaux* de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* visait à établir un cadre pour la gestion des bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick; toutefois, certaines anomalies du règlement en ont empêché l'utilisation. Un groupe de travail constitué de représentants de divers horizons a élaboré des recommandations pour une approche améliorée de la gestion des bassins hydrographiques et a présenté son rapport au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux au mois de décembre 2017 (consulter la mesure 15 ci-dessus).

En réponse à une augmentation de la prolifération d'algues dans les lacs et les étangs, le gouvernement a élaboré un [protocole d'intervention](#) et il continue à appuyer les initiatives bénévoles de surveillance des lacs ainsi que la recherche connexe. Par l'entremise de la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales*, les installations de traitement des eaux usées ont été modernisées pour répondre aux exigences plus rigoureuses. Dans le but d'améliorer la protection environnementale, le gouvernement provincial a également interdit, en vertu de la *Loi sur le contrôle des pesticides*, la vente et l'utilisation de plus de 240 pesticides en vente libre qui servent à l'entretien des pelouses.

D'autres initiatives ont été mises en place pour soutenir la préservation, la durabilité et la diversité des écosystèmes, comme la *Stratégie de développement de la conchyliculture*, le *Cadre de renouveau pour les pêches – Plan d'action* et la *Stratégie de la biodiversité*. Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau, le gouvernement a récemment publié un [protocole](#) de surveillance de la qualité de l'eau à la plage Parlee près de Shediac en plus de la [réalisation d'études et de la mise en œuvre d'investissements en capitaux](#).

Objectif 3 : Mesures

Objectif 3	Principe correspondant	Résultat souhaité
Préserver et améliorer les écosystèmes aquatiques et l'eau dont ils dépendent.	<ul style="list-style-type: none"> • Importance • Durabilité • Conservation 	Les lacs, les rivières, les terres humides et les zones côtières du Nouveau-Brunswick demeurent en santé, résilients et diversifiés sur le plan biologique, maintenant et dans l'avenir.

Mesures initiales (2018 à 2020)	
<p>15. Créer et mettre en œuvre une approche renouvelée afin de gérer la qualité de l'eau de surface à l'échelle des bassins hydrographiques à la lumière des recommandations présentées au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux par le groupe de travail sur la gestion des bassins hydrographiques au mois de décembre 2017.</p> <p>Les recommandations principales du groupe de travail [i]comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de bassin hydrographique comme unité géographique pour la gestion de l'eau au Nouveau-Brunswick; • de concevoir et exécuter des plans de gestion des bassins hydrographiques appuyés par la législation; • l'adoption des objectifs de qualité de l'eau par voie législative; et • de maintenir une bonne qualité de l'eau ou d'améliorer celle-ci comme l'exige le ministre afin d'atteindre les objectifs en matière de qualité de l'eau. 	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
<p>16. Améliorer la protection et la gestion des terres humides au Nouveau-Brunswick notamment en:</p> <p>a) Publiant en ligne de cartographies plus exactes. La cartographie sera améliorée de façon continue en s'appuyant sur les données les plus récentes, dès qu'elles seront connues, afin de mieux distinguer les terres humides;</p> <p>b) Publiant les lignes directrices de mise en œuvre afin d'assurer la cohérence et la transparence lors de la prise de décisions lorsqu'il s'agit d'appliquer la Politique de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick (2002) et de venir en aide aux personnes lors du processus réglementaire; et</p> <p>c) Modifiant du <i>Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> afin d'accroître la protection aux terres humides côtières d'importance provinciale d'une superficie de moins d'un hectare.</p>	Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère du Développement de l'énergie et des ressources

<p>17. Établir un programme de surveillance des eaux récréatives pour le réseau des parcs provinciaux qui portera sur la surveillance de la qualité de l'eau et la signalisation afin de permettre au public de prendre des décisions éclairées et de protéger la santé publique.</p> <p>Le programme de surveillance des plages dans les parcs provinciaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuiera sur les mêmes principes que le protocole de la plage Parlee. • Utilisera les renseignements tirés des évaluations portant sur l'évaluation de risque pour la santé et pour l'environnement, comme recommandé par les <i>Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada</i>, afin d'établir la fréquence d'échantillonnage de chaque plage. • Entrera en vigueur pour la saison estivale de 2018. 	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Santé et ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</p>
<p>Actions subséquentes</p>	
<p>18. Préparer une politique visant à déterminer et à gérer les flux environnementaux afin que les ressources en eau ne soient pas surexploitées et que la santé des écosystèmes soit préservée.</p>	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère du Développement de l'énergie et des ressources en collaboration avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans, et Environnement et Changement climatique Canada</p>
<p>19. Préparer un plan de conservation d'eau pour la province qui porte sur la consommation d'eau par les foyers et les industries en y incluant la gestion de la demande d'eau, l'éducation et les interventions en période de sécheresse.</p>	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</p>
<p>20. Comprendre et évaluer les causes des proliférations d'algues, afin de développer et mettre en œuvre un plan d'action global qui réduira leur incidence à long terme.</p>	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Justice et Sécurité publique, le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</p>
<p>21. Constituer un groupe de travail réunissant plusieurs organismes pour examiner la réglementation et la gestion des systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées, y compris :</p> <p>a) les normes de conception et de construction, comme les nouvelles technologies, pour tenir compte des nutriments; et</p> <p>b) des solutions permettant de s'assurer que les systèmes d'évacuation des eaux usées fonctionnent correctement et sont entretenus adéquatement.</p>	<p>Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Justice et de la Sécurité publique, ministère de la Santé</p>
<p>22. Évaluer les exigences en matière d'obtention de permis pour le secteur agricole en vertu de la <i>Loi sur le contrôle des pesticides</i> visant les pesticides à usage non domestique et prendre ensuite les mesures qui s'imposent.</p>	<p>Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches</p>
<p>23. Concevoir un cadre réglementaire afin de désigner les secteurs côtiers protégés en vertu de la <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i>.</p>	<p>Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</p>

Outre ce qui précède, la *Transition vers une économie à faibles émissions de carbone – Le plan d’action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick (2016)* comprend les mesures suivantes visant à appuyer cet objectif :

- Promouvoir et utiliser les milieux naturels (p. ex. : forêts, terres humides, marais salés, plaines inondables) comme outil important pour atténuer les répercussions des changements climatiques (mesure 71);
- Mettre en œuvre des énoncés d’intérêt provincial en vertu de *la Loi sur l’urbanisme* pour **établir des normes et des exigences** provinciales visant la lutte contre les changements climatiques à l’échelle communautaire, par exemple, la prévention du risque d’inondation (mesure 80); et
- Reconnaître l’importance des écosystèmes (p. ex. : terres humides, forêts, sols, dunes, marais salés côtiers) pour ce qui est d’atténuer les répercussions des changements climatiques et tenir compte, dans l’aménagement du territoire, des **écoservices** (p. ex. : régulation de la température, maintien de la qualité de l’air, réduction de l’érosion, amélioration de la qualité de l’eau, réduction des inondations, etc.) (mesure 89).

Objectif 4 : Travailler en collaboration sur les aspects de la protection et à la gestion de l’eau

Le gouvernement de la province reconnaît qu’il joue un rôle de premier plan dans l’élaboration et la mise en œuvre de mesures législatives visant l’eau; cependant, tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont un intérêt dans la protection et dans la gestion de l’eau, et doivent assumer des responsabilités quant à sa protection. Le gouvernement fédéral et provincial, ainsi que les administrations locales, les Premières Nations, les parties prenantes et les membres du public doivent travailler ensemble afin de mieux protéger et gérer les eaux du Nouveau-Brunswick. Des partenariats entre le gouvernement provincial et les parties prenantes doivent être davantage cultivés afin de réaliser la vision en matière de protection et de gestion de l’eau de la province.

Progrès jusqu’à ce jour:

Le ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux collabore avec des groupes communautaires de gestion des bassins hydrographiques pour effectuer l’échantillonnage de la qualité de l’eau, mettre en œuvre des plans de surveillance de l’eau de surface, réaliser des travaux de restauration et assurer une intendance environnementale à la base.

Sous l’angle de la [conformité et du respect de la loi](#), le gouvernement continue d’assurer la conformité par l’intermédiaire des processus de délivrance de permis et d’agrément et d’informer la population néo-brunswickoise sur les programmes et les lois qui protègent les ressources en eau. Les citoyens sont ainsi en mesure de prendre des décisions avisées quant à l’utilisation qu’ils font de l’eau.

Objectif 4 : Mesures

Objectif 4	Principe correspondant	Résultat souhaité
Travailler en coopération sur les aspects de la protection et de la gestion de l’eau.	<ul style="list-style-type: none"> • Intendance partagée 	Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises peuvent participer de façon significative à la protection et à la gestion des eaux du Nouveau-Brunswick.

Mesures initiales (en cours)	
24. Poursuivre un dialogue collaboratif entre le gouvernement et les Premières Nations concernant les permis, les projets, les initiatives et les sujets d’intérêt mutuel.	Organismes responsables : ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux, Premières Nations et Secrétariat des affaires autochtones

25. Travailler en collaboration avec les groupes de bassins hydrographiques, les associations de lacs, les Premières Nations, les universités et les organisations non gouvernementales sur la collecte de données, l'éducation, l'intendance et d'autres initiatives liées à la protection et la gestion de l'eau.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Mesures subséquentes	
26. Créer et mettre en œuvre un plan d'information et de sensibilisation pour permettre à la population néo-brunswickoise : a) de comprendre les cadres législatifs qui ont une incidence sur l'utilisation de l'eau et de les respecter; b) d'avoir les connaissances requises pour participer aux activités de gestion de l'eau et la possibilité de le faire; et c) de disposer d'une information suffisante pour prendre des décisions avisées quant à leur utilisation de l'eau.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
27. Poursuivre un partenariat avec la Commission géologique du Canada afin de développer une cartographie de la disponibilité des eaux souterraines.	Organismes responsables : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère du Développement de l'énergie et des ressources

Objectif 5 : Mettre en œuvre la stratégie et rendre compte des progrès

La stratégie décennale de l'eau établit des mesures pour relever les défis auxquels la province doit faire face. Le progrès de mise en œuvre de la stratégie sera évalué, suivi et rapporté. La stratégie doit également être actualisée au fil du temps; une stratégie de l'eau n'est pas un document statique ni le fruit d'un effort ponctuel. Par conséquent, il sera examiné et révisé à l'avenir pour s'assurer qu'il demeure pertinent.

Objectif 5 : Mesures

Objectif 5	Principe correspondant	Résultat souhaité
Rendre compte publiquement de la mise en œuvre de la stratégie.	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence et responsabilisation 	La stratégie est mise en œuvre et à jour pour qu'elle reste pertinente; les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont informés du progrès.

Mesures initiales (2018 à 2020)	
28. a) Définir les indicateurs de rendement clé pour la mise en œuvre de chaque mesure de la stratégie au fur et à mesure qu'elles sont initiées; et b) Publier annuellement des rapports sur l'état d'avancement des mesures prévues par la stratégie de l'eau.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Mesure subséquente	
29. Examiner la stratégie dans les cinq ans suivant sa publication pour en vérifier la pertinence et déterminer de nouvelles mesures qui pourraient être intégrées dans la prochaine version.	Organisme responsable : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Glossaire

Algues bleues : Cyanobactéries aussi appelées algues bleues présentes à l'état naturel dans les eaux de surface et possédant des capacités photosynthétiques, c'est-à-dire que ces organismes se servent de l'énergie solaire pour produire les sucres essentiels à leur croissance. Les cyanobactéries contiennent des poisons appelés toxines de cyanobactéries qui peuvent avoir des conséquences pour la santé humaine. Ces toxines peuvent également être toxiques pour les animaux de compagnie et pour le bétail si elles sont ingérées.

Bassin hydrographique : Tous les cours d'eau (lacs, rivières et terres humides) qui se déversent dans un point unique défini (embouchure d'une rivière) en plus de toutes les terres qui contribuent au drainage vers ces cours d'eau.

Champ de captage : Endroit d'où un puits prend son eau. Le champ de captage est défini par l'emplacement de l'eau souterraine, le débit maximum auquel le puits est pompé et le temps nécessaire afin que l'eau souterraine atteigne le puits.

Zones côtières : Caractéristiques du littoral du Nouveau-Brunswick, comme les plages, les dunes, les marais côtiers, les zones intertidales, les terres endiguées et les plateformes rocheuses.

Source communautaire d'approvisionnement en eau potable: Approvisionnement en eau qui joint plus d'un usager.

Décret de désignation du secteur protégé de champs de captage : Instrument législatif qui permet de protéger les puits d'eau qui servent de sources d'approvisionnement d'eau potable publiques en établissant les restrictions qui s'appliquent à l'utilisation des terres dans un **champ de captage**.

Eau : Comprends a) eau qui s'écoule ou qui stagne au-dessous ou en dessous de la surface terrestre et b) la glace d'un plan d'eau quelconque.

Eau de surface : Toute eau qui s'écoule ou qui stagne à la surface de la terre (p. ex. eau des lacs, des rivières et des terres humides).

Eau douce : Eau non salée.

Eau souterraine : Eau qui se trouve dans la sous-surface du sable ou du gravier ou dans des fractures du substratum rocheux.

Embâcle : Accumulation de glace flottante ou ancrée dans les lacs ou rivières se traduisant par le blocage total ou partiel de l'écoulement, lequel entraîne à son tour une hausse du niveau des eaux et d'éventuels dommages dus aux mouvements des glaces.

Espèces envahissantes : Plantes, animaux ou autres organismes introduits dans un nouvel endroit par suite de l'activité humaine, dont les changements climatiques. Les espèces sont considérées comme envahissantes si leur introduction ou leur propagation menace de perturber les écosystèmes existants.

Estuaire : Embouchure d'un fleuve ou d'une rivière qui se jette dans l'océan. Subissant les flux de marée, l'estuaire est une zone où se mêlent les eaux douces et les eaux salées.

Flux environnemental : La quantité, la durée et la qualité des débits d'eau requis pour assurer la survie des écosystèmes d'eau douce et estuarienne, de même que la subsistance et le bien-être des humains qui en dépendent.

Fonds en fiducie pour l'environnement : Une source de financement fourni par le gouvernement provincial destinée à des activités communautaires qui visent à protéger, à préserver et à améliorer le milieu naturel au Nouveau-Brunswick.

Hydrologie : Science qui étudie la distribution et le mouvement de l'eau dans l'atmosphère terrestre, sur la surface de la terre et sous la terre.

Nutriments : Différents composés et éléments chimiques essentiels à la croissance et à la survie des organismes vivants. Dans les écosystèmes aquatiques, l'azote et le phosphore sont les nutriments les plus importants, car ce sont souvent eux qui sont les plus rares relativement aux besoins de plantes, d'algues et de micro-organismes aquatiques.

Système autonome d'évacuation des eaux usées : Fosse septique comportant un champ d'évacuation des eaux usées en profondeur et tout autre système autonome d'évacuation des eaux usées qui n'est pas raccordée à un dispositif de traitement des eaux usées approuvé par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.

Prolifération d'algues : Augmentation rapide de la population d'algues (dont l'algue bleue, également appelée cyanobactérie) dans un système aquatique. Cette prolifération est souvent le résultat de la présence **d'éléments nutritifs** en excès, plus précisément de phosphore et d'azote.

Terres humides d'importance provinciale : Terres humides définies dans la *Politique de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick (2002)* comme revêtant une importance provinciale, nationale et internationale, y compris les terres humides côtières. Les terres humides d'importance provinciale répondent à un ensemble de sept critères d'ordre social, biologique et hydrologique énoncés dans la *Politique de conservation des terres humides*.

Puits privé : Puits d'eau qui alimente un seul utilisateur ou qui approvisionne un système de distribution d'eau autre qu'un système géré pour un gouvernement local ou le gouvernement provincial.

Protection des eaux de source : Mesures visant à prévenir la contamination des sources (lacs, rivières, eaux souterraines) utilisées pour fournir l'eau potable.

Annexe A – Rôles et responsabilités du gouvernement

Certains des principaux rôles que jouent le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick par rapport à l'eau sont résumés ci-dessous. La complexité et la diversité des enjeux relatifs à l'eau et le nombre d'organisations concernées sont évidents.

Organismes fédéraux

Pêches et Océans Canada	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des pêches du Canada, océans et ressources d'eau douce ainsi que de la protection de ses eaux.• Protection de l'habitat.• Gestion des activités liées à la pêche aux fins de conservation, de contamination ou autres.• Recherche concernant les écosystèmes marins et dulcicoles (eaux douces), l'aquaculture et les biotechnologies.
Environnement et Changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance de l'eau à long terme et collecte de données pour la gestion des ressources en eau (en partenariat avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick).
Transports Canada	<ul style="list-style-type: none">• Réglementation des ports d'eaux navigables, de la sécurité et de la sûreté maritimes.• Programme de gestion de l'eau de ballast (qualité de l'eau et espèces envahissantes).• Réglementation du transport des marchandises dangereuses.
Santé Canada	<ul style="list-style-type: none">• Préparation de lignes directrices sur la qualité de l'eau potable et la qualité de l'eau utilisée à des fins récréatives.• Réglementation des pesticides.
Affaires autochtones et du Nord Canada	<ul style="list-style-type: none">• Élaboration de propositions pour la mise en place de règlements en vertu de la <i>Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations</i> de concert avec les Premières Nations et Santé Canada.• Soutien pour les services dans les réserves, notamment dans le cas de l'eau potable et des eaux usées.
Ressources naturelles Canada	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des projets hydroélectriques et miniers sur les terres fédérales.

Organismes intergouvernementaux

Conseil canadien des ministres de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Élaboration d'outils de gestion comme les <i>Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique</i> et l'<i>Indice canadien de la qualité des eaux</i>.
Conservation, faune et biodiversité sous la responsabilité des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement de la coopération dans les domaines de la conservation, de la faune et de la biodiversité.

<p>Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collaboration nationale sur une variété de sujets, y compris la conservation marine, l'accès aux marchés pour les poissons et fruits de mer canadiens, le développement responsable de l'aquaculture et les espèces aquatiques envahissantes.
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Organismes du Nouveau-Brunswick

<p>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau. • Protection des approvisionnements en eau potable des gouvernements locaux (Programme de protection des champs de captage pour l'eau souterraine et Programme de protection des bassins hydrographiques pour l'eau de surface). • Délivrance de permis pour les entrepreneurs de forage de puits et les foreurs de puits. • Financement pour l'élaboration et la mise à niveau de réseaux d'eau potable et d'eaux usées des gouvernements locaux en partenariat avec le gouvernement du Canada. • Surveillance réglementaire des systèmes d'eau potable publics qui utilisent 50 mètres cubes d'eau par jour ou plus, en collaboration avec le ministère de la Santé. • Réglementation de sources d'eau privées ayant la capacité d'utiliser 50 mètres cubes d'eau ou plus par jour. • Réglementation d'activités dans les 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide. • Réglementation des installations qui gèrent des matières qui produisent des émissions potentielle ou réelle de contaminants, entre autres des industries, des usines de traitement des eaux usées des gouvernements locaux et des installations d'aquaculture. • Réglementation de la vente, de l'entreposage et de l'utilisation de tous les pesticides à usage non domestique. • Administration de l'assainissement de sites contaminés. • Coordination d'études d'impact sur l'environnement pour les activités proposées (dont celles qui peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'eau et la quantité d'eau) avec des experts techniques de divers ministères. • Planification communautaire intégrée de l'utilisation des terres (enjeux sociaux, économiques et environnementaux). • Ministère responsable de la <i>Stratégie de réduction des risques d'inondation du Nouveau-Brunswick</i>. • Ministère responsable de la <i>Politique de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick</i>. • Prévision des inondations, surveillance des cours d'eau (embâcles) et Centre d'hydrologie. • Délivrance de permis pour des installations d'aquaculture terrestre d'où proviennent des rejets dans l'environnement. • Administration du Fonds en fiducie pour l'environnement qui finance divers projets (surveillance des écosystèmes aquatiques, activités de restauration, éducation, recherche sur l'eau et efforts pour lutter contre les effets des changements climatiques dans la province).
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétariat des changements climatiques du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination d'activités d'atténuation et d'adaptation pour les effets des changements climatiques sur les ressources aquatiques. • Préparation et gestion de plans d'action sur les changements climatiques.
Ministère de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête et délivrance d'ordonnances concernant les dangers pour la santé et les maladies transmissibles. • Établissement de lignes directrices sur la qualité de l'eau potable. • Évaluation de la qualité de l'eau potable. • Collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en matière de réglementation et de protection des systèmes publics d'eau potable. • Diffusion d'avis publics sur la qualité de l'eau potable. • Diffusion d'avis publics sur la qualité de l'eau dans les plages publiques. • Diffusion d'avis publics sur les concentrations de mercure dans le poisson. • Enquête sur les conditions de la qualité de l'eau qui peuvent avoir une incidence sur la santé publique. • Communication d'information sur les risques pour la santé des inondations.
Ministère du Développement de l'énergie et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des terres de la Couronne, réglementation des activités sur les terres de la Couronne et mesures pour protéger les habitats aquatiques. • Élaboration de politiques et de plans pour établir et gérer des zones naturelles protégées pour la conservation de caractéristiques ayant une importance écologique, notamment les eaux de surface. • Gestion des populations de poissons et de la faune et de leurs habitats, y compris les lacs, les rivières et les zones humides. • Gestion, inventaire et protection des ressources forestières afin de contribuer à la cartographie des cours d'eau, à la protection des habitats aquatiques et à la qualité de l'eau. • Cartographie et classification de régions écologiques. • Réglementation d'activités d'exploration minière et pétrolière, y compris la protection des ressources d'eau. • Examen et approbation des plans de fermeture et de remise en état pour les mines et les carrières de minéraux, y compris la gestion du drainage. • Ministère responsable de la <i>Stratégie de la biodiversité du Nouveau-Brunswick</i>. • Protection des espèces en péril en vertu des lois provinciales. • Encadrement des projets d'intendance des eaux et des rivières financés par le Fonds en fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick. • Prestation d'une expertise technique au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'examen des demandes présentées en vertu du <i>Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides</i> et du <i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement</i>.
Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et Pêches	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des exigences relatives à l'eau douce pour l'agriculture et l'aquaculture. • Travail avec des experts en agriculture et en aquaculture pour promouvoir des pratiques de gestion bénéfiques afin de protéger l'environnement, y compris la qualité de l'eau. • Prestation de conseils techniques aux producteurs alimentaires sur la gestion de l'eau et l'irrigation. • Délivrance de permis pour les sites d'aquaculture terrestre. • Sensibilisation à la lutte antiparasitaire intégrée.

Ministère du Tourisme Patrimoine et Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du tourisme, y compris l'utilisation de l'eau à des fins récréatives. • Exploitation, entretien et développement de l'infrastructure touristique appartenant au gouvernement provincial, dont les parcs provinciaux. • Surveillance de la qualité de l'eau aux plages désignées.
Ministère de la Justice et Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité et application de la loi. • Approbations et inspections des systèmes d'évacuation des eaux usées sur place. • Coordination des interventions d'urgence, y compris en ce qui concerne les inondations (Organisation des mesures d'urgence). • Coordination d'interventions d'urgence provinciales (Organisation des mesures d'urgence). • Coordination de programmes d'aide financière provinciaux en cas de catastrophe (pour les dommages causés par des inondations) (Organisation des mesures d'urgence). • Diffusion d'alertes publiques en cas d'inondation ou d'embâcles.